



Participer au mouvement : transparence et équité !

Le mouvement des instituteurs et des professeurs d'école tel qu'il existe (mutations annuelles à la demande des collègues, attribution des postes selon des règles départementales élaborées en commission paritaire contrôlée par les élus du personnel) est le fruit de l'action syndicale.

C'est un cas particulier dans la fonction publique et un acquis précieux à défendre. En publiant une « note sur la mobilité », le ministère a clairement montré qu'il souhaitait remettre en cause ces acquis. La mise à

l'écart des élus du personnels est en effet une première étape pour déplacer les collègues au gré des besoins de l'administration et faire valoir encore plus la notion de mérite dans les nominations.

Le SNUipp s'est élevé avec force contre cette dérive des modifications sont intervenues dans le fonctionnement du mouvement : suppression de la ré-affectation pour les mesures de carte scolaire, obligation pour les collègues sans poste de formuler un vœu géographique, passage de 50 à 30 vœux...

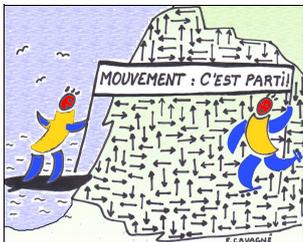
Le changement de formation des maîtres que le SNUipp continue de condamner va emmener des contraintes nouvelles pour les collègues "accompagnateurs".

Pour toutes ces raisons, le SNUipp continue à agir pour plus de transparence et d'équité.

N'hésitez pas à vous rencontrer dans les réunions d'informations ou à nous contacter.

LES CONSEILS ESSENTIELS : la bonne façon d'éviter les regrets.

1. Un poste m'intéresse ? Je le demande !



Attention ! Cette année la suppression de l'avis de participation modifie les données.

Tous les postes du département figurent sur le cahier des postes mais une minorité de ceux-ci seront vacants.

Les postes indiqués vacants seront très demandés. Faites figurer dans votre liste des postes susceptibles d'être vacants.

Les postes dans les grosses écoles, les postes de titulaires remplaçants,

ont plus de chance de se libérer. Téléphonnez dans les écoles pour obtenir des renseignements supplémentaires

Je ne dois pas me censurer, j'ai la **possibilité de faire 30 vœux.**

2. Je ne demande pas un poste dont je ne veux pas.

Un poste demandé au mouvement et obtenu ne peut pas se refuser ultérieurement.

Si je suis nommé à titre provisoire, j'ai cependant intérêt à élargir au maximum ma demande ; le deuxième mou-

vement comportera peu de nouveautés et, en fin de parcours, une affectation me sera attribuée d'office.

3. Je classe mes vœux dans l'ordre de mes préférences. *Indépendamment de mes chances supposées.*

Ne jamais se dire "ce poste me plairait bien mais je vais le positionner en fin de liste car il va être très demandé". C'est une erreur !

C'est le barème qui départage les candidats sur un même poste. Placer un poste en n°1 ou n°30 n'augmente pas le barème...

Par contre, mes demandes sont examinées dans l'ordre que j'ai établi : si j'obtiens satisfaction

sur un vœu, les vœux suivants ne sont pas examinés.

En cas d'égalité les candidats seront départagés selon les critères suivants : charge de famille, Ancienneté, âge (priorité au plus âgé), rang du vœu.

4. Quelques conseils pratiques.

- Lire attentivement la note de service de l'IA.
- Ne pas hésiter à se renseigner en prenant contact avec l'école.
- En cas d'interrogation particulière ou de situation complexe, prendre contact avec les élus du personnel SNUIPP.
- Ne pas attendre le dernier jour pour faire sa saisie sur I-Prof. Il est toujours possible d'annuler ou de modifier ses vœux jusqu'à la date de fermeture du serveur.
- Attention date limite : **vendredi 23 avril inclus à minuit**
- Dès que vous recevez l'accusé de réception, vérifiez la liste des vœux et les éléments de votre barème. Signez le après vérification et retournez le à l'IA avant le **5 mai 2010**
- Complétez la fiche de contrôle syndical et adressez-la aux élus du Personnel SNUipp.

5. Bien étudier la liste des postes.

Pour une bonne lecture du listing informatique de l'administration, veillez bien aux points suivants:

Un poste est identifié par son code (de 1 à 4 chiffres) suivi de sa nature (adjoint, direction etc.). Le cahier des postes recense tous les postes du département. Seuls les postes libres (retraites, création des postes, permutation) sont identifiés comme postes **vacants** (colonne V)

Peuvent s'ajouter ensuite d'éventuelles indications particulières (comme par exemple « poste susceptible d'être ouvert » ou « poste bloqué »).

Attention à la lettre "PR" portée en regard de certaines écoles. Elle signale qu'il s'agit d'une école **primaire** comportant des classes maternelles et élémentaires. Ces postes sont tous affichés "élémentaires". Se renseigner auprès de l'école...

➤ Que se passe-t-il si je n'obtiens satisfaction sur aucun de mes vœux ?

Vous étiez nommé à titre définitif : vous gardez votre poste, vous ne participez pas à la deuxième phase.

Vous n'étiez pas nommé à titre définitif sur un poste : vous allez participer à la deuxième phase du Mouvement.

ATTENTION : A l'issue du deuxième mouvement, tous les postes vacants devront être attribués, parfois sans correspondance avec les vœux émis.

➤ Direction d'école. Je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude ; puis-je quand même postuler pour des postes de direction ?

Non, dans un seul cas : s'il s'agit de l'école où vous êtes titulaire d'un poste d'adjoint.

OUI dans tous les autres cas. Vous pouvez obtenir le poste à titre provisoire. Si vous avez été au cours de votre carrière, direc-

teur pendant au moins 3 ans et alors inscrit sur liste d'aptitude, vous pouvez postuler et être nommé à titre définitif sur une direction

➤ Quel sera le niveau de ma classe ?

Au mouvement, on est nommé sur un poste, on n'est pas nommé sur une classe ou un cycle. L'attribution des classes ne se fait pas au mouvement mais ultérieurement au sein de l'école, en Conseil des Maîtres.

ATTENTION : Le département comporte de nombreuses écoles **primaires**, ayant à la fois des classes élémentaires et maternelles, dans lesquelles tous les postes sont étiquetés " **adjoint élémentaire** ".

Ces écoles sont signalées par la mention « **PR** » dans la liste des postes.

➤ Enseignement spécialisé. Je ne suis pas spécialisé. Puis-je quand même demander des postes ASH ?

Non, pour les postes de RASED (psychologue, option G, option E), et pour tous ceux qui n'exercent pas directement avec les élèves, qui ne peuvent être pourvus que par des spécialisés.

OUI pour les autres postes : CLIS, SEGPA, éducateur/trice EREA.

Si aucun maître spécialisé ne le demande, vous pouvez obtenir une nomination à titre provisoire sur ce poste.

➤ Comment peut-on être nommé sur un poste de titulaire remplaçant ? sur un groupement de postes fractionnés ?

Les postes de TR brigade sont rattachés à une circonscription et dotés d'une école de rattachement dans laquelle ils doivent se rendre s'ils n'ont pas de mission de remplacement.

Les TRB qui voient cette année leur poste modifié suite à la création d'une huitième circonscription font l'objet d'une mesure de carte scolaire. Ils doivent participer au mouvement mais l'administration leur a donné une réaffectation prioritaire

correspondant à leur ancienne école de rattachement.

Les postes de T.R ZIL sont rattachés administrativement à une école

Jusqu'en 2005, les groupements de postes fractionnés étaient assurés par les Titulaires Remplaçants Brigade.

Suite à l'intervention des élus du personnel SNUipp, cette situation a changé : la plupart des postes

fractionnés sont désormais offerts au 1^{er} et au 2^{ème} mouvement. Ils sont attribués à titre définitif et peuvent être conservés d'une année sur l'autre si les regroupements de services restent identiques.

Certains titulaires remplaçants brigade peuvent cependant être affectés sur des groupements de service résiduels qui n'ont pu être constitués assez tôt pour être offerts au mouvement.

➤ Vœux géographiques : Qu'est-ce qui change ? Comment les utiliser ?

En rendant les vœux géographiques obligatoires pour les collègues sans poste, l'administration poursuivait l'objectif d'effectuer le maximum de nominations à titre définitif à la première phase du mouvement dans un souci évident d'économie.

Les élus du personnel ont obtenu de restreindre le vœu à des zones

réduites : commune comportant au moins deux écoles de même nature, secteur de collège. Ce vœu peut comporter également la nature du poste visé (adjoint, direction, CLIS etc....).

Pour tous les collègues sans poste, le vœu géographique peut toutefois permettre de postuler sur le secteur géographique souhaité en « économisant » des vœux.

Mais attention le logiciel attribuera automatiquement le poste le moins demandé parmi tous ceux correspondant à la zone et à la nature du poste souhaitées.

En clair, nous vous conseillons de faire figurer le ou les vœux géographiques en fin de liste après tous les postes précis que vous demandez.

➤ VERIFIER LE BAREME

Barème général : A + N + C + E

A = Ancienneté Générale de Service au 01.09.2010. 1 point par an, 1/365 par jour.
N = note pédagogique arrêtée au 31.12.2009
Pour les notes antérieures au 31.12.2006 : actualisation de 0.25 point par an (plafond actualisation : 2 pts)
C = majoration éventuelle "charges de famille" : 1 point par enfant de moins de 20 ans (plafond : 3 pts)

E = majorations éventuelles
Pour "retrait d'emploi" : 5 points
Pour postes ZEP, REP : 3 points (avoir enseigné 3 ans consécutifs dans la même école).

Vérifiez bien les éléments figurant sur l'accusé de réception que vous adressera l'administration.

En cas de doute ou d'interrogation, contactez les élus du personnel
SNUipp : 05 58 933.933

➤ Calendrier : (Attention aux dates limites) Saisie des vœux sur I-Prof du 13 avril jusqu'au 23 avril inclus :

Pour le 23 avril 2010

- Fiche de candidature à un poste à profil
- Fiche majoration barème
- Fiche direction (voir circulaire page 2/41)
- Fiche habilitation langue (voir circ p 2/41)

Pour le 5 mai 2010 :

Retour de l'accusé de réception signé (et demande éventuelle de modification avec pièces justificatives).

CAPD 1^o phase mouvement : 3 juin
CAPD phase d'ajustement : 29 juin

➤ Comment peut-on être informé du résultat ? [http://40.snuipp.fr/rubrique "infos carrière" "mouvement"](http://40.snuipp.fr/rubrique/infos_carriere/mouvement)

➤ **Actuellement**, les résultats du mouvement de l'an dernier.
A titre indicatif, pour vous aider à choisir, vous pourrez y trouver par école, le barème du dernier nommé par commune au mouvement 2009.
[http://40.snuipp.fr/rubrique "infos carrière" et "mouvement".](http://40.snuipp.fr/rubrique/infos_carriere/mouvement)

➤ **dès la fin de la CAPD**, sur le site internet, les résultats du mouvement 2009

➤ **dès la fin de la CAPD**, Par courrier électronique, si vous nous avez transmis votre adresse (sur la fiche de contrôle ou en en-

voyant un mail à snu40@snuipp.fr) nous vous informerons du résultat **VOUS** concernant.

➤ **dès la fin de la CAPD**,

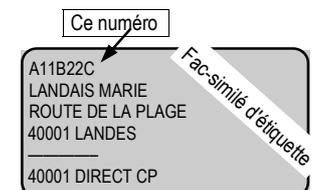
Par courrier postal personnel, nous vous informerons du résultat **VOUS** concernant.

N.B : La nomination n'est officielle que par notification par l'administration

L'accès aux informations personnelles sur Internet est protégé.

Il vous faut votre code personnel*. Il est sur votre carte d'adhérent ou vous pouvez l'obtenir d'un clic [http://40.snuipp.fr/rubrique "infos carrière"](http://40.snuipp.fr/rubrique/infos_carriere)

Ce code personnel est indispensable pour accéder aux renseignements personnels (le poste que **VOUS** avez obtenu et le barème des collègues nommés sur les postes que vous avez demandés.)



Conformément aux dispositions prévues par la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés), si vous ne souhaitez pas voir figurer votre nom dans les résultats du mouvement publiés par le SNUipp, il suffit d'adresser votre demande (par écrit) au SNUipp 40 97, place caserne Bosquet 40000 MONT DE MARSAN

Les élus du SNUipp sont les élus de tous les personnels...

Ils veillent à l'équité et à la transparence des opérations.

- Ils s'assurent que la règle commune est appliquée pour chacun(e.)
- Ils ont préparé ce journal pour vous aider à faire au mieux votre mouvement.

Le contrôle et la vérification font partie du rôle des élus du personnel. Chacun a ensuite droit de savoir les conditions de nominations sur les postes.

C'est par souci de transparence et dans le respect de la confidentialité des éléments personnels que nous affichons les barèmes.

La publication globale du barème est le seul moyen de contrôle par les personnels.

En toute transparence et en toute équité, naturellement !